



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2022-12-1077
PORTANT FERMETURE DES STADES DE
LA COMMUNE DE MORIERES -LES-
AVIGNON

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Le Maire de MORIERES-Lès-AVIGNON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

Alinéa 1 notamment,

CONSIDERANT que les terrains de sports de la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON
Sont impraticables suite aux mauvaises conditions climatiques (pluies abondantes notamment,
flaques d'eau importantes sur les terrains).

CONSIDERANT que l'utilisation pour les compétitions et entraînements entraînerait des
risques de détériorations de surfaces de jeux et de sécurité vis-à-vis des utilisateurs.

ARRÊTE

Article 1 : Tous les terrains de sports de la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON sont
interdits à toute utilisation à compter de ce jour, du mardi 13 décembre au lundi 19
décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Nîmes dans un délai de 2 MOIS à compter des mesures de publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Directeur Des Services
Techniques, les Services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution et du regard du présent arrêté.

Fait à Morières les Avignon, le 13 décembre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE